

**Accord de paix entre les communautés peuhl et arabe mahamid des  
communes de Foulatari, N'guelbeli, Goudoumaria et Mainé Soroa**

Décembre 2018

## **Préambule**

Nous, communautés pastorales peuhl et arabe mahamid des communes de Foulatari, N'guelbeli, Mainé Soroa et Goudoumaria de la région de Diffa au Niger, ci-après dénommées les Parties ;

Conscientes que le partage des ressources naturelles, notamment des points d'eau et des pâturages, est source de tensions entre nous et qu'elles risquent de se transformer en conflit lors de la transhumance annuelle des animaux vers la zone nord pastorale de la région ;

Conscientes que ce risque est aggravé par les affrontements meurtriers, liés à la divagation des animaux et au vol de bétail, qui ont déjà opposé des membres de nos communautés et qui nourrissent des sentiments de vengeance en période de transhumance ;

Conscientes que la survenue d'un conflit intercommunautaire entraînerait une escalade de la violence dans le contexte actuel d'instabilité dans la région de Diffa ;

Sommes réunies à Diffa dans le cadre de la médiation facilitée depuis trois mois par le Centre pour le dialogue humanitaire (HD), sur mandat de la Haute autorité à la consolidation de la paix et en appui aux Comités communaux de paix, et nous engageons à mettre en œuvre les dispositions suivantes du présent Accord :

### **Article 1 : engagement général des Parties**

Les Parties s'engagent par le présent Accord à promouvoir la paix et à prévenir la survenue d'un conflit entre elles grâce à une gestion concertée des ressources pastorales.

### **Article 2 : engagements spécifiques des parties**

Afin de prévenir la survenue d'un conflit, les Parties s'engagent à :

- Respecter et faire respecter les règles d'accès aux ressources pastorales ;
- Conduire conjointement des missions de sensibilisation auprès des membres de leur communauté sur les règles d'accès à l'eau et sur les rôles et responsabilités des Comités de gestion des points d'eau ;

- Recourir systématiquement aux autorités traditionnelles et administratives en cas de différend ;
- S'opposer au vol/pillage de bétail quelle que soit la communauté du propriétaire ;
- Sensibiliser les jeunes et les leaders d'opinion à s'engager pour la prévention d'un conflit et la recherche de solutions négociées aux différends ;
- Organiser conjointement des séances de prières collectives pour la paix et la cohésion sociale.

En complément, la communauté peuhl s'engage à :

- Ne pas brutaliser les animaux (chameaux) égarés pour les éloigner des champs ou des campements ;
- Garantir un accès non discriminatoire à l'eau ;
- Respecter les règles d'accès aux points d'eau.

En complément, la communauté arabe mahamid s'engage à :

- Sensibiliser les transhumants arabes mahamid à ne pas camper près des points d'eau ;
- Respecter les règles d'accès aux points d'eau ;
- Eviter d'envoyer des enfants non accompagnés aux points d'eau.

### **Article 3 : règlement des litiges**

En cas de litige, les Parties s'engagent à privilégier la voie du dialogue et de la médiation pour leur règlement, par le biais des Comité Communaux de Paix ou des autorités.

### **Article 4 : suivi de la mise en œuvre de l'Accord**

Un comité de suivi composé de huit membres (quatre membres des CCP, quatre chefs traditionnels) est mis en place par consensus pour veiller au respect du présent Accord et pour servir de médiateur en cas de violations de ses clauses.

Fait à Diffa, le 23/12/ 2018

Signataires :

Les représentants des Peuls

Abdou Adamou

Ilyassou Saley

Elhadji Idi Toumou

Les représentant des Arabes Mahamid

Zakaria Djafar

Issoufou Chafé

Abbé Abdrahmane

\*\*\*

Pour Les chefs Traditionnels

Mahamadou Bello A. Kanta -   
Adamou Kanta   
Mahamane Isser Mai Moussa

Pour Les maires

Lamido Kanta Chaibou , Foulatari  
Saidou Moussa, Nguelbeyli

Tahirou Moussa, Mainé Soroa

Ariou Mamadou, Goudoumaria

Pour les Préfets

Mainé Soroa

Goudoumaria

Pour le Gouvernorat, le Secrétaire Général

YAHAYA GODI

